



DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport trimestriel

Juillet – Août - Septembre 2020



“Avec le processus judiciaire, les élections sont la pierre angulaire d’une démocratie pacifique et stable. Nous continuerons à soutenir la RCA dans cette direction ”

SOMMAIRE

Liste des acronymes	4
Résumé	5
I. Méthodologie	6
II. Cadre juridique applicable	7
III. Contexte politique et sécuritaire	8
IV. Abus et violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la protection des civils	10
A. Abus et violations des droits de l’homme et du DIH commis par les signataires de l’APPR-RCA	11
B. Violences contre la population civile par la milice armée Missériya arabes et la LRA	11
C. Violations des droits de l’homme et du DIH commises par les agents de l’Etat	12
V. Protection des civils	12
VI. Violences sexuelles liées au conflit	14
VII. Violations graves des droits de l’enfant	15
VIII. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulue en matière de droits de l’homme	17
IX. Appui au processus de justice transitionnelle	17
X. Observations	18
XI. Recommandations	19

LISTE DES ACRONYMES

APPR-RCA	Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine
3R	Retour, réclamation et réhabilitation
CPS	Cour pénale spéciale
CTFMR	Country task force on monitoring and reporting
CVJRR	Commission vérité, justice, réparation et réconciliation
DDH	Division des droits de l'homme
FACA	Forces armées centrafricaines
FDPC	Front démocratique pour la paix en Centrafrique
FPRC	Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique
FSI	Forces de sécurité intérieure
HRDDP	Human rights due diligence policy on United Nations support to non-United Nations security forces
LRA	Lord's Resistance Army
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MNLC	Mouvement national pour la libération de la Centrafrique
MLCJ	Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice
MPC	Mouvement patriotique pour la Centrafrique
OCRB	Office central pour la répression du grand banditisme
HCDH	Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
PDI	Personnes déplacées internes
PRNC	Parti du rassemblement de la nation centrafricaine
RCA	République centrafricaine
RJ	Révolution et justice
RPRC	Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique
RSSG-SVC	Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits
RSSG-CAAC	Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés
UNPOL	Police des Nations Unies
UPC	Unité pour la paix en Centrafrique

Résumé

Le rapport trimestriel publié par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) présente la situation générale des droits de l'homme en République centrafricaine (RCA) durant la période du 1er juillet au 30 septembre 2020. Le rapport donne un aperçu des abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) y compris les violences sexuelles liées au conflit et les violations graves des droits de l'enfant commises par les parties au conflit en RCA au cours du troisième trimestre de l'année 2020. Le rapport fournit également des informations sur les activités de coopération technique de la DDH, y compris les services consultatifs, le soutien à la création de la CVJRR et l'application de la Politique de Diligence Voulue en matière de droits de l'homme et des processus de vérification (Vetting).

Durant la période sous analyse, la protection des civils en RCA a été menacée par des affrontements entre groupes armés rivaux, des affrontements entre les Forces armées centrafricaines (FACA) et les groupes armés ainsi que des attaques perpétrées par les groupes armés contre les civils et les positions de la Force de la MINUSCA. Ces incidents violents ont entraîné des violations et abus des droits de l'homme, des violations du DIH et des déplacements forcés des populations civiles accentuant les défis humanitaires.

Par ailleurs, la forte augmentation des cas d'infections de la COVID-19 au cours des trois mois sous revue a constitué un défi majeur pour les droits de l'homme et la protection des civils en RCA. En effet, la violence armée, l'absence de l'autorité de l'Etat en quelques zones du pays, le nombre préoccupant de déplacés¹ internes sur des sites où manquent les services sociaux de base sont autant de facteurs favorables à la propagation de ce virus.

Durant le troisième trimestre de l'année 2020, la DDH, y compris les sections de Protection de l'enfant et des Violences sexuelles liées aux conflits, a documenté 138 incidents d'abus et violations des droits de l'homme et du DIH ayant affecté au moins 248 civils (123 hommes, 51 femmes, 19 filles, 16 adultes non identifiés, 9 victimes non identifiées 13 garçons, 10 groupes de victimes collectives et 7 mineurs non identifiés). La DDH a observé une diminution de 19.29% du nombre d'incidents² et une baisse de 32.05% du nombre de victimes comparativement au trimestre précédent (avril à mai 2020) qui avait enregistré 171 incidents affectant 365 civils. Le troisième trimestre de l'année 2019 avait enregistré 299 incidents impliquant 470 victimes civiles. Ces chiffres représentent une baisse de 53.84% du nombre d'incidents et de 47.23% du nombre de victimes par rapport au même trimestre de l'année 2019. Les préfectures les plus affectées par les abus et violations des droits de l'homme au cours de ce trimestre sont le Haut-Mbomou, l'Ouham Pendé la Nana-Grébizi et l'Ouham.

Ce trimestre en revue a enregistré 13 incidents de meurtres liés au conflit ayant affecté 20 civils (14 hommes, deux femmes, une fille et trois victimes non identifiées). Les présumés responsables de ces meurtres sont, en nombre d'incidents : le groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation [(3R) 5], les anti-Balaka (2), l'Unité pour la paix en Centrafrique [UPC (2)], FACA (2), le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique [FPRC (1)] et le Mouvement patriotique pour la Centrafrique [MPC (1)]. Le nombre de victimes de meurtres civils a connu une diminution de 67.74% par rapport au trimestre précédent qui avait enregistré 62 civils tués en lien avec le conflit.

Les différents abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés durant ce trimestre se présentent comme suit : huit incidents de menace de mort contre 12 victimes ; des violences sexuelles liées au conflit avec 22 incidents impliquant 28 victimes ; 27 incidents de traitements cruels et inhumains affectant 43 victimes ; sept cas de menace à l'intégrité physique et mentale contre sept victimes ; un cas de mariage forcé sur une victime ; trois cas de détentions arbitraires sur cinq victimes ; dix incidents des confiscations de biens sur 18 victimes ; dix cas d'enlèvements et 48 victimes ; 26 incidents de privations arbitraires de liberté contre 48 victimes ; deux incidents de dénis de l'aide humanitaire affectant deux groupes de victimes collectives ; cinq attaques contre les humanitaires/les hôpitaux et huit victimes et quatre groupes de victimes

1 - Environ 3 900 personnes ont fui des affrontements le long de l'axe Bocaranga-Bouar au début du mois de septembre et se sont déplacées vers d'autres sites.

2 - La baisse du nombre d'incidents relevés peut notamment être liée aux restrictions de mouvement dues à la pandémie de COVID-19.

collectives ; un cas de destruction illégale / pillage de biens touchant un groupe de victimes collectives ; trois cas de recrutements d'enfants dans les groupes armés impliquant trois enfants.

Les groupes armés³ sont présumés auteurs de 122 incidents d'abus des droits de l'homme (88.40% du nombre total d'incidents) ayant affecté 227 victimes (91.53% du nombre total des victimes). Quant aux agents de l'Etat⁴, ils sont présumés responsables de 15 incidents de violations des droits de l'homme impliquant 19 victimes (10.86% du nombre d'incidents et 7.66% du nombre de victimes). Enfin, la milice armée Misseriya arabes est présumée auteur d'un incident affectant deux victimes (0.72% du nombre d'incidents et 0.80% du nombre de victimes).

Dans l'optique de mettre fin aux abus et aux violations enregistrés, d'en prévenir d'autres dans le futur mais aussi et surtout de lutter contre l'impunité de ces incidents, la DDH a formulé des recommandations à l'encontre des différentes parties au conflit ainsi qu'à la communauté internationale.

I. Méthodologie

1. Le rapport est produit sur la base des informations collectées et analysées par la DDH y compris la Section de Protection de l'enfant et celle des Violences sexuelles liées aux conflits lors du monitoring quotidien de la situation des droits de l'homme mais aussi lors des missions d'investigation conduites sur le terrain. Une contribution de la Section Protection des civils de la MINUSCA a également permis de consolider les informations et les analyses contenues dans ce rapport.

2. Les investigations de la MINUSCA ont été conduites conformément à la Résolution 2499 (2019) du Conseil de Sécurité du 13 novembre 2019 qui donne entre autres, mandat à la MINUSCA de « Suivre la situation en ce qui concerne les violations du droit international humanitaire et les violations des droits de l'homme commises sur l'ensemble du territoire de la République centrafricaine et atteintes à ces droits, en informer en temps voulu le Conseil de Sécurité et le public et concourir aux enquêtes y relatives ».

3. Les informations sont documentées à travers des entretiens avec des victimes, des témoins, des leaders communautaires, des autorités locales, des acteurs de la société civile ainsi que les représentants des présumés auteurs d'abus/violations des droits de l'homme. La DDH a aussi exploité les informations fournies par les autres composantes de la MINUSCA et les éléments de preuve collectés sur les sites où se sont produits les incidents.

4. La DDH a utilisé deux ou plusieurs sources crédibles et indépendantes pour vérifier les allégations portées à sa connaissance. Elle a procédé à la triangulation des informations avec des sources complémentaires et des rapports des autres composantes de la MINUSCA, des agences des Nations Unies et des Organisations Non Gouvernementales (ONG). Dans les cas où les informations ne sont pas de nature à lui permettre de confirmer les incidents, ces derniers sont classés sous la catégorie d'allégations non vérifiées ou non confirmées.

5. Tout au long des investigations, la DDH a pris des dispositions appropriées pour la protection des sources vulnérables contre les éventuels actes de représailles dues au partage d'informations. Ces mesures incluent le respect du consentement des sources quant au partage des informations avec les juridictions, le respect du principe de « Do no harm = ne pas causer de préjudice », la tenue des entretiens dans un cadre discret et l'évaluation préalable des facteurs de risque pour les sources et les victimes avec des mesures d'atténuation des risques.

6. La DDH est guidée par les normes du droit international humanitaire applicables. Ainsi, la DDH définit les « civils » comme les personnes qui ne sont pas membres des forces armées ou d'un groupe armé organisé et qui ne sont pas impliquées directement ou indirectement dans les actes de belligérance. Dans certains cas, la DDH n'est pas à mesure d'établir le statut civil ou celui de combattant de certaines victimes.

7. Dans le présent rapport, l'ensemble des incidents survenus dans les mois concernés ainsi que les incidents rapportés au cours de la période sous revue sont comptabilisés. Les incidents ne pouvant être

3 - Il s'agit ici des groupes qualifiés de groupes armés, qu'ils soient signataires ou non de l'APPR-RCA

4 - Il s'agit d'éléments des « Forces armées centrafricaines » (FACA) et d'un élève gendarme.

présument imputés à des acteurs déterminés sont exclus (c'est notamment le cas des actes commis par des hommes armés non identifiés). Sont également exclus des statistiques, les incidents ayant eu pour conséquence la mort de casques bleus, d'éléments des forces de sécurités intérieures (FSI) et celles des membres de groupes armés, les victimes recensées dans le rapport étant présumés être des civils qui ne prenaient pas part aux hostilités.

8. La Section de Protection de l'Enfant (SPE) à travers la CTFMR, intègre différemment ses données et comptabilise par exemple les incidents attribuables à des hommes armés non identifiés et des incidents affectant l'ensemble de la population civile, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire. La Section des violences sexuelles liées au conflit prend également en compte dans ses données les incidents attribuables à des hommes armés non identifiés.

II. Cadre juridique applicable

9. Le cadre juridique applicable en RCA décrit dans les précédents rapports publics de la MINUSCA demeure valable.⁵ La MINUSCA considère que la nature et l'intensité de la violence armée, sa nature prolongée dans le temps, le niveau de contrôle du territoire par les groupes armés et le niveau d'organisation des différentes factions ex-Séléka, des anti-Balaka et d'autres groupes armés attestent de l'existence d'un conflit armé non international en RCA.

10. En termes de niveau d'organisation, la DDH a observé que les différentes factions ex-Séléka notamment le FPRC, l'UPC et le MPC ont chacune une structure militaire, une chaîne de commandement et un mécanisme de discipline interne. Elles ont établi leurs quartiers généraux et autres bases, ont la capacité de conduire des opérations militaires avec des stratégies bien précises et revendiquent le contrôle de certaines zones. Elles ont aussi un contrôle effectif de leurs éléments sur le terrain. Elles ont en outre des moyens logistiques et la capacité de recruter des éléments et d'accéder aux armes et autres équipements militaires. Bien que moins organisés, moins équipés et moins disciplinés que les ex-Séléka, les anti-Balaka exercent un contrôle assez important sur certaines villes et ont déjà conduit des attaques et des embuscades coordonnées contre des civils, les forces de la MINUSCA ou encore contre d'autres groupes armés particulièrement dans les préfectures de la Haute Kotto, de la Basse-Kotto et du Mbomou

11. Toutes les parties à un conflit armé non international, y compris les acteurs non étatiques, sont liées par les règles pertinentes du droit conventionnel et coutumier applicable aux conflits armés non internationaux, y compris l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 qui établit les normes minimales que les parties doivent respecter dans un conflit armé non international.

12. La Cour internationale de justice (CIJ) a affirmé que le droit international des droits de l'homme s'appliquait non seulement en temps de paix, mais aussi en temps de guerre, en cela que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme offrent une protection complémentaire et se renforcent mutuellement.⁶ Le droit international des droits de l'homme s'applique principalement aux acteurs étatiques. Cependant, il est de plus en plus admis que certains acteurs non étatiques ont l'obligation de respecter les droits de l'homme lorsque leurs actes affectent les droits des personnes sous leur contrôle.⁷

5 - *Violations et abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire en RCA entre le 26 septembre et le 20 octobre 2015* (https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/bangui_report_final_english.pdf) et *violations et abus des droits de l'homme commises par la coalition FPRC/UPC dans la Haute Kotto et la Ouaka entre le 21 novembre 2016 et le 21 février 2017* (https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/fprc_upc_bria_bakala_report_16oct2017_copy.pdf).

6 - Voir, par exemple, *Légalité de la menace ou de l'utilisation des armes nucléaires*, Avis consultatif, CIJ, Recueil 1996, p. 226 ; *Conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, Avis consultatif, CIJ Recueil 2004, p. 136 ; *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo vs. Ouganda)*, Arrêt, CIJ, Recueil 2005, p.168. Pour une discussion détaillée sur l'applicabilité du droit international des droits de l'homme en temps de conflit armé, voir *Protection juridique internationale des droits de l'homme dans les conflits armés*, Publication du HCDH HR / PUB / 11/01 (2011).

7 - Voir *Secrétaire général des Nations Unies, Rapport du Groupe d'Experts du Secrétaire général sur la responsabilité à Sri Lanka*, 31 mars 2011, par. 188. Voir également le *Rapport de la Commission d'enquête internationale chargée d'enquêter sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme en Jamahiriya Arabe Libyenne (document des Nations Unies A / HRC / 17/44)*, 1er juin 2011, par. 72 ; *Rapport de la Commission d'enquête internationale sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (document des Nations Unies A/HRC/19/69, par. 106)* et *Mission des Na-*

13. Selon l'article 8 (c) et (e) du Statut de Rome sur la Cour pénal internationale (CPI), dans un conflit armé non-international, des violations graves de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève pourraient constituer des crimes de guerre dont les auteurs pourraient être tenus individuellement responsables.⁸ Ces violations comprennent les actes suivants commis contre les personnes qui ne prennent pas activement part aux hostilités y compris les combattants hors de combat⁹ : meurtre, torture ou traitement inhumain ou le fait de priver délibérément une personne protégée du droit à un procès équitable. En outre, l'article (e) du Statut de Rome énumère une série d'autres crimes de guerre, notamment : les attaques délibérées contre les civils qui ne participent pas aux hostilités ; contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules appartenant à des missions d'assistance humanitaire ou de maintien de la paix ; ou contre des bâtiments protégés (hôpitaux, écoles, institutions religieuses) ainsi que des actes de violence sexuelle et de pillage.¹⁰

14. En vertu de l'article 7 du Statut de Rome, certains actes commis dans le cadre d'attaques généralisées ou systématiques dirigées contre une population civile constituent des crimes contre l'humanité, notamment les actes suivants : meurtre, extermination, déportation ou transfert forcé, emprisonnement ou autre privation arbitraire de liberté, torture, viol, esclavage sexuel ou autres violences sexuelles, persécution contre un groupe identifiable pour des motifs spécifiques et les disparitions forcées. La République centrafricaine est signataire du Statut de Rome et elle a ratifié le Protocole sur la Prévention et la Répression du crime de génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et toutes les formes de discrimination¹¹, ce qui implique la responsabilité de protéger par des mesures préventives et des réponses adéquates aux crimes internationaux. Le pays a mis en place la Cour pénale spéciale¹² (CPS) à travers la loi organique numéro 15-003 du 3 juin 2015 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale. Cette Cour est chargée d'enquêter, de poursuivre et de juger les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis en République centrafricaine depuis le 1er janvier 2003. Le Gouvernement centrafricain a également saisi la CPI de la situation sur son territoire depuis le 1er juillet 2002.

III. Contexte politique et sécuritaire

15. Le troisième trimestre de l'année 2020 en République centrafricaine a été caractérisé par des attaques contre les civils, les casques bleus et les FACA. En outre, des affrontements violents entre groupes armés rivaux et nombreux incidents isolés ont constitué des menaces à la protection des civils au cours de cette période.

16. Ces incidents se sont produits notamment dans le secteur centre et nord, dans les préfectures de la Bamingui-Bangoran et de la Vakaga, ainsi que dans le secteur ouest, dans les préfectures de la Ouham et la Ouham-Pendé. Les affrontements ont entraîné le déplacement forcé de milliers de civils sur de nombreux sites accentuant ainsi les défis humanitaires.

tions Unies en République du Sud-Soudan, Conflit au Sud-Soudan : Un rapport sur les droits de l'homme, 8 mai 2014, par. 18.
8 - La MINUSCA a publiquement averti les groupes armés que leurs actions pourraient constituer des crimes graves pour lesquels ils seront tenus responsables. Voir en exemple, le communiqué de presse de la MINUSCA du 5 mars 2017 qui souligne que : « toute attaque dirigée contre la population civile, les Nations Unies et le personnel humanitaire est un crime de guerre qui pourrait être poursuivi conformément à la loi centrafricaine et à la loi pénale internationale » <http://minusca.unmissions.org/le-fprc-sera-responsable-de-tout-acte-contre-les-casques-bleus-et-les-acteurs-humanitaires>).

9 - Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck pour le Comité international de la Croix rouge, *Le droit international humanitaire coutumier : Volume I : Règles* (Presse de l'Université de Cambridge 2005), Règle 47 : « Une personne hors de combat est : (a) toute personne au pouvoir de la partie adverse, (b) toute personne qui est sans défense à la suite d'une perte de conscience, d'un naufrage, de blessures ou de maladies; ou encore (c) toute personne ayant exprimé clairement son intention de se rendre ». Selon la règle 47 et l'article 3 commun aux Conventions de Genève, il est interdit d'attaquer les personnes reconnues comme hors de combat.

10 - Liste non-exhaustive.

11 - Adoptée le 29 novembre 2006 par la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs et domestiquée en RCA à travers la mise en place du Comité national de prévention du génocide.

12 - Voir Loi organique no 15.003 du 03 juin 2015, portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale.

17. Au cours de la période de référence, les mouvements alarmants d'éléments du groupe armé 3R dans le nord-ouest de la RCA et la menace qu'ils représentent pour la protection des civils dans la région ont suscité les préoccupations de la DDH. Dans le cadre de sa mission de surveillance de la situation des droits de l'homme et de la protection des civils, la DDH a reçu des informations continues sur la présence croissante d'éléments armés du 3R dans la sous-préfecture de Baboua et dans la préfecture de Nana-Mambere. L'arrivée d'éléments armés 3R dans différentes localités au cours du mois de juillet, tel qu'à Paoua dans la préfecture de l'Ouham-Pende, provoquent des déplacements de la population civile qui craint une escalade de violence du fait de la présence du groupe armé.

18. La DDH demeure également préoccupée par les exactions commises par les groupes armés contre le personnel des ONG et des entreprises privées en RCA, en particulier dans les préfectures de l'Ouham et de Ouaka.

19. La DDH a été informée que, début août, un chef local anti-Balaka à Batangafo (préfecture de l'Ouham) aurait menacé et séquestré un travailleur d'une ONG sous la menace d'une arme alors qu'il menait des activités sur le terrain. La victime a été libérée à la suite de l'intervention d'un chef de communauté locale. Le même jour, des éléments anti-Balaka, sous le commandement du chef anti-Balaka, ont confisqué trois véhicules de l'ONG et les ont conduits à la résidence de leur chef. Les véhicules ont été rendus à l'ONG à la suite de l'intervention du chef du quartier. Ces incidents ont provoqué le départ temporaire du représentant de l'ONG du quartier et une diminution de leurs activités.

20. La DDH a également appris que deux membres d'une société privée impliquée dans l'exploitation des ressources forestières avaient été enlevés le 04 août par la brigade mixte de l'UPC à Bambari, dans la préfecture de Ouaka. Les victimes ont été libérées le 07 août contre paiement par l'entreprise. Les hommes kidnappés ont été maltraités, privés d'eau et de nourriture pendant leur captivité.

21. La DDH a de plus enregistré plusieurs plaintes concernant les restrictions de mouvement de la population civile par un dirigeant du FPRC dans la préfecture de Bamingui-Bangoran. L'élément du FPRC aurait empêché le mouvement des personnes de l'ethnie Goula des villages d'Aliou et de Lemena vers Ndélé. Le chef du FPRC, Abdoulaye Hissene, a rejeté ces allégations. La DDH continue de suivre la situation et à plaider pour une levée des restrictions de mouvement imposées par les éléments du FPRC sur la population civile et les biens à Ndélé et dans les zones environnantes, conformément aux dispositions de l'APPR-RCA.

22. Avec l'opération « A la Londo » de la Force de la MINUSCA contre le groupe armé 3R, environ 1000 personnes (majoritairement des femmes et des enfants) se sont réfugiées autour de la base opérationnelle temporaire (TOB) de la MINUSCA de Kouï le 29 juin. Le 02 juillet, ils étaient encore environ 800. Une partie de ces déplacés se seraient rendus à Bocaranga où ils ont pu bénéficier de l'assistance humanitaire et des kits de survie. Le 22 août, la population civile de la ville de Kouï s'est de nouveau déplacée à proximité de la TOB en raison des menaces pour la sécurité dans le cadre de l'opération « A la Londo ». Le 24 août, une partie de la population civile de la ville de Kouï se serait déplacée vers le village de Bocaranga, par crainte des risques d'attaques du groupe armé 3R. Un camp de déplacés établi en périphérie rassemblerait ainsi plus de 450 personnes, majoritairement des femmes et des enfants.

23. Le 06 septembre à Bocaranga, dans la préfecture de l'Ouham-Pende, un membre des Forces de sécurité intérieure (FSI) et d'un auxiliaire ont été enlevés par des éléments 3R. Ils ont été libérés au début du mois d'octobre. Ces actions des 3R seraient des représailles pour l'arrestation de quatre éléments suspects du groupe armé le 1er et 04 septembre par les autorités de l'Etat. La DDH est préoccupée par l'effet déstabilisateur des 3R, signataire de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en RCA, sur la situation des droits de l'homme et la protection des civils dans les régions occidentales de Ouham-Pende et Nana-Mambéré.

24. Des échanges de tirs entre des éléments du 3R et des FACA sur différents sites de l'axe Bocaranga-Bouar entre les 07 et 08 septembre, notamment à Bomari 2 et Bokaya, ont également déstabilisé la sécurité et la situation humanitaire dans la région. Les affrontements dans ces localités ont déclenché un déplacement massif de population avec environ 3900 déplacés sur l'axe Bouar. Des tensions causées par des éléments armés 3R sont régulièrement signalées dans la préfecture de la Ouham Pendé, aux

alentours de Paoua, rendant la situation sécuritaire particulièrement instable dans la région.

25. Le 29 septembre, des éléments présumés du 3R ont attaqué la TOB de la Force MINUSCA à Bang, dans la préfecture de Ouham-Pende, sans faire de victimes. Au moins 10 éléments armés à bord de trois motos ont pénétré dans la TOB et ont tiré plusieurs coups de feu en l'air avant de quitter les lieux.

26. Enfin, plusieurs hommes armés assimilés à des éléments arabes Misseriya seraient présents dans des localités de la préfecture de la Vakanga et se déplaceraient sur plusieurs axes. La DDH est préoccupée face aux risques que représentent cette présence armée pour la protection de la population civile.

IV. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la protection des civils

27. Durant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020, de nombreux incidents violents ont constitué une menace pour la protection des civils en RCA et ont contribué à détériorer la situation des droits de l'homme dans le pays. La période sous analyse a en effet connu d'importants affrontements au sein des groupes armés, entre groupes armés rivaux, des attaques contre les FACA ainsi que des attaques perpétrées contre les populations civiles et les forces de maintien de la paix.

28. La DDH, y compris les sections de Protection de l'enfant et des Violences sexuelles liées aux conflits, a documenté 138 incidents d'abus et violations des droits de l'homme et du DIH ayant affecté au moins 248 civils (123 hommes, 51 femmes, 19 filles, 16 adultes non identifiés, 9 victimes non identifiées 13 garçons, 10 groupes de victimes collectives et 7 mineurs non identifiés). La DDH a observé une diminution de 19.29% du nombre d'incidents¹³ et une baisse de 32.05% du nombre de victimes comparativement au trimestre précédent (avril à mai 2020) qui avait enregistré 171 incidents affectant 365 civils. Le troisième trimestre de l'année 2019 avait enregistré 299 incidents impliquant 470 victimes civiles. Ces chiffres représentent une baisse de 53.84% du nombre d'incidents et de 47.23% du nombre de victimes par rapport au même trimestre de l'année 2019. Les préfectures les plus affectées par les abus/violations des droits de l'homme au cours de ce trimestre sont le Haut-Mbomou, l'Ouham Pendé la Nana-Grébizi et l'Ouham.

29. Ce trimestre en revue a enregistré 13 incidents de meurtres liés au conflit ayant affecté 20 civils (14 hommes, deux femmes, une fille et trois victimes non identifiées). Les présumés responsables de ces meurtres sont, en nombre d'incidents : les 3R (5) ; les anti-Balaka (2) ; l'UPC (2) ; les FACA (2) ; le FPRC (1) et le MPC (1). Le nombre de victimes de meurtres civils a connu une diminution de 67.74% par rapport au trimestre précédent qui avait enregistré 62 civils tués en lien avec le conflit.

30. Les autres abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés durant ce trimestre se présentent comme suit : huit incidents de menace de mort contre 12 victimes ; des violences sexuelles liées au conflit avec 22 incidents impliquant 28 victimes ; 27 incidents de traitements cruels et inhumains affectant 43 victimes ; sept cas de menace à l'intégrité physique et mentale contre sept victimes ; un cas de mariage forcé sur une victime ; trois cas de détentions arbitraires sur cinq victimes ; dix incidents des confiscations de biens sur 18 victimes ; dix cas d'enlèvements et 48 victimes ; 26 incidents de privations arbitraires de liberté contre 48 victimes ; deux incidents de dénis de l'aide humanitaire affectant deux groupes de victimes collectives ; cinq attaques contre les humanitaires/les hôpitaux et huit victimes et quatre groupes de victimes collectives ; un cas de destruction illégale / pillage de biens touchant un groupe de victimes collectives ; trois cas de recrutements d'enfants dans les groupes armés impliquant trois enfants.

31. Les groupes armés¹⁴ sont présumés auteurs de 122 incidents d'abus des droits de l'homme (88.40% du nombre total d'incidents) ayant affecté 227 victimes (91.53% du nombre total des victimes). Quant aux agents de l'Etat¹⁵, ils sont présumés auteurs de 15 incidents de violations des droits de l'homme impliquant 19 victimes (10.86% du nombre d'incidents et 7.66% du nombre de victimes). Enfin, la milice armée Misseriya arabes est responsable d'un incident affectant deux victimes (0.72% du nombre d'incidents et 0.80% du nombre de victimes).

13 - La baisse du nombre d'incidents relevés peut notamment être liée aux restrictions de mouvement dues à la pandémie de COVID-19.

14 - Il s'agit ici des groupes qualifiés de groupes armés, qu'ils soient signataires ou non de l'APPR-RCA

15 - Il s'agit d'éléments des « Forces armées centrafricaines » (FACA) et d'un élève gendarme.

A. Abus et violations des droits de l'homme et du DIH commis par les signataires de l'APPR-RCA

32. Les différents groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA), notamment les anti-Balaka, le FPRC, l'UPC, le MPC, les 3R, la coalition FPRC/MPC, le MLCJ et le groupe armé Révolution et Justice (RJ) sont présumés auteurs de 117 incidents (84.78% du nombre total des incidents) ayant affecté 195 victimes (78.62% du nombre total de victimes). Les incidents commis par ces groupes armés ont connu une diminution 24.02% et le nombre de victimes une baisse de 65.38% par rapport au trimestre précédent au cours duquel ces groupes armés signataires de l'APPR-RCA avaient commis 154 incidents d'abus et violations des droits de l'homme et du DIH ayant affecté 338 victimes civiles. Malgré une baisse importante du nombre d'incidents enregistrés par la DDH, le nombre de victimes reste très élevé. Les incidents répertoriés ont eu un impact sur un très grand nombre de victimes. De plus, en raison des limitations de mouvement imputées non seulement à la pandémie de COVID-19, mais également aux incidents sécuritaires graves, la DDH a été restreinte dans ses activités de monitoring et ses missions d'investigations.

33. Les abus imputables à ces groupes au titre du trimestre en revue se présentent comme suit : 3R (37 cas affectant 66 victimes), anti-Balaka (25 cas et 32 victimes), UPC (22 incidents et 43 victimes), FPRC (16 incidents et 23 victimes), MPC (11 cas impliquant 17 victimes), coalition MPC/FPRC (trois incidents et dix victimes), RJ (deux incidents affectant trois victimes), MLCJ (un incident impliquant une victime).

34. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont présumés responsables du meurtre de 17 civils sur un total de 20 civils tués au cours du trimestre soit 85% du nombre total de victimes civiles de meurtres. Les cas de meurtres civils ont été enregistrés dans les préfectures de l'Ouham Pendé (4), de la Nana Mambéré (3), le Haut Mbomou (2), l'Ouham (1), le Mbomou (1). Les présumés responsables de ces meurtres sont, en nombre d'incidents : les 3R (5), les anti-Balaka (2), l'UPC (2), le FPRC (1), le MPC (1). Le nombre de victimes de meurtres civils par des groupes armés signataires de l'APPR-RCA a connu une diminution de 70.68% par rapport au trimestre précédent qui avait enregistré 58 civils tués en lien avec le conflit. Cette diminution importante peut notamment s'expliquer en raison des violents affrontements entre les factions Goula et Rounga du FPRC et leurs alliés à Ndélé qui avaient eu lieu au trimestre précédent et au cours desquels 37 civils avaient été tués et 65 avaient été blessés.

35. En raison des attaques du groupe 3R, ses éléments sont présumés responsable de cinq meurtres de civils, soit 45.45% de des cas de meurtres attribuables aux groupes armés signataires de l'APPR-RCA.

B. Violences contre la population civile par la milice armée Misseriya arabes¹⁶ et le groupe armé LRA

36. La LRA est présumée responsable de cinq incidents affectant 32 victimes (03.62% du nombre d'incidents et 12.90% du nombre de victimes). La LRA est présumée auteur de quatre cas d'enlèvements sur 31 victimes. Elle a notamment a enlevé 15 civils (six hommes, six femmes et trois garçons) le 27 Septembre dans le village Ligoua, situé à 25 km à l'Est d'Obo, sur l'axe Obo-Bambouti, dans la préfecture de Haut-Mbomou. Un cas de recrutement et utilisation d'enfants lui est également imputable.

37. La milice armée Misseriya arabes est présumée responsable d'un incident affectant deux victimes, ce qui représente 0.72% du nombre d'incidents et 0.80% du nombre de victimes. Les éléments de la milice sont présumés responsables d'un cas d'atteinte à l'intégrité physique et mentale affectant deux hommes dans le village soudanais Bira, situé à 25 Km de Amdafock, dans la préfecture de la Vakanga.

38. D'autres incidents pourraient être imputés à la milice armée, car ils auraient été commis par des hommes qui lui seraient présumément affiliés mais en l'absence d'informations plus concrètes et sérieuses à ce sujet, les incidents ont été répertoriés parmi ceux attribués à des hommes armés non identifiés et n'ont pas été comptabilisés dans le présent rapport.

16 - Le groupe Misseriya arabes n'est pas considéré comme remplissant les conditions juridiques nécessaires le qualifiant de « groupe armé ». Le terme générique « milice armée » est donc utilisée dans ce rapport.

C. Violations des droits de l'homme et du DIH commises par les agents de l'Etat

39. Les agents de l'Etat sont présumés responsables de 15 violations des droits de l'homme commises contre 19 victimes dont sept hommes, six femmes, trois filles et deux victimes non identifiées. Ces violations enregistrées se présentent comme suit : les FACA (12 violations et 15 victimes), les autorités judiciaires (deux incidents et trois victimes) et un garde pénitentiaire (un incident et une victime). Les agents de l'Etat sont présumés responsables de 10.86% du nombre d'incidents et 7.66% du nombre de victimes.

40. Au cours du trimestre précédent, les agents de l'Etat avaient commis 12 violations impliquant 15 victimes. Une augmentation de 20% du nombre d'incidents et de 21.05% du nombre de victimes est ainsi constatée entre le second trimestre et le troisième trimestre.

41. Les éléments FACA sont présumés responsables de deux cas de meurtres sur trois civils (deux hommes et une femme) dans les préfectures de la Nana Mambéré (deux victimes) et du Haut Mbomou (une victime). Un conducteur de Taxi-moto aurait ainsi été abattu par deux éléments FACA et un policier à Obo, et un homme et une femme auraient été tués par un élément FACA détaché à l'Entreprise SOGEA-SATOM à Bouar.

42. Les éléments FACA sont également présumés auteur de cinq cas d'atteinte à l'intégrité physique et morale ayant affecté cinq victimes (deux hommes et trois femmes) dans les préfectures de la Ouaka (un cas et une victime) et du Haut Mbomou (quatre cas et quatre victimes). Ils sont présumés avoir perpétré quatre viols affectant cinq victimes (deux femmes et trois mineures) dans les préfectures de l'Ombella Mpoko (un cas et une victime), de l'Ouham Pendé (un cas et deux victimes), de Bamingui Bangoran (un cas et une victime) et du Mbomou (un cas et une victime). Un cas d'arrestation et de détention arbitraire des 2 éleveurs Peuls par les FACA a également été enregistré à Bouar.

43. Un garde pénitentiaire est présumé auteur d'un viol sur mineure dans la préfecture de la Nana Mambéré.

44. Les autorités judiciaires sont présumées avoir commis deux cas d'arrestation et de détention arbitraire affectant trois victimes à Bossangoa (un cas et une victime) et d'Obo (un cas et deux victimes).

45. La DDH demeure fortement préoccupée par les violations des droits de l'homme commises par les FACA et autres agents de l'État déployés dans les différentes préfectures dans le cadre de la restauration de l'autorité de l'Etat.

V. Protection des civils¹⁷

46. Au cours de la période de référence, la RCA a réduit ses tests de dépistage de la COVID-19 en raison d'un manque de ressources et le nombre de cas est resté identique. Néanmoins, le gouvernement centrafricain, en coopération avec la MINUSCA, a maintenu les mesures de prévention en place. La pandémie se poursuivant, l'accent a été mis ce trimestre sur la période électorale à venir et sur le processus d'inscription des électeurs. Bien que la COVID-19 ait limité l'empreinte physique du personnel de la Mission et ait eu un impact sur la façon dont la Mission mène ses activités, la MINUSCA a continué à mettre en œuvre son mandat de protection des civils malgré ces défis et a maintenu un engagement politique fort, une réponse robuste de la Force en collaboration avec les FACA/ISF (là où elles sont présentes), car les tensions entre et au sein des groupes armés ont provoqué des déplacements massifs de populations.

47. Le principal problème en matière de protection des civils provenait du clivage entre le FPRC/Rounga et Goula (qu'il s'agisse du FPRC ou d'un autre groupe) à Ndélé, Ouadda et dans la Vakaga, ainsi que de la posture agressive continue du 3R dans l'ouest. Bien que l'UPC n'ait pas été directement impliquée dans des affrontements, la présence de ses éléments dans de nouvelles zones du sud-est a créé des craintes et des tensions parmi les civils. De nombreux rapports sur la présence de l'UPC dans les villes situées le long de l'axe Bambouti-Bangassou ont maintenu l'évaluation selon laquelle l'UPC cherche à contrôler la route d'approvisionnement du Sud-Soudan vers Bangassou, si ce n'est plus loin. C'est en vain que le 05 septembre, un « général » de l'UPC, Mahamat Zakaria, a été arrêté à Bangassou. On

17 - Contribution de la Section de la Protection des civils de la MINUSCA

prétend qu'il fait habituellement de la reconnaissance pour l'UPC avant les attaques. Aucune attaque de l'UPC n'a eu lieu depuis les affrontements entre Obo et les FACA fin mai, mais la présence d'éléments de l'UPC le long de l'axe et près de Bangassou suscite la peur au sein de la population et constitue un problème potentiel de protection.

48. Le 23 juillet, la MINUSCA a reçu plusieurs rapports selon lesquels des éléments armés ont attaqué le district du Bornou à Ouadda (212 km au nord de Bria), où ils ont brûlé et pillé des maisons. Le 25 juillet et le 06 août, la Mission a effectué une mission aérienne dans le district du Bornou qui a confirmé l'incendie généralisé des structures et l'apparente désertion du village. Le 04 août, une équipe composée de membres du Comité de mise en œuvre préfectoral de l'Accord politique pour la paix (CMOP), du Comité technique de sécurité (CTS) et du Comité de suivi établi conformément au cessez-le-feu du 18 mars négocié par l'UPC s'est rendue à Ouadda pour établir les parties responsables de l'attaque et négocier un « engagement de sécurité » signé par les parties le 14 août, qui prévoyait une série de garanties visant à rétablir la sécurité et à faciliter le retour des personnes déplacées. Bien qu'il n'y ait pas eu de victimes, les auteurs présumés de l'attaque Goula ont informé la Mission qu'ils ne voulaient pas que Sara et Rounga se trouvent dans le quartier du Bornou, mais que les résidents d'autres ethnies pouvaient y retourner. Aucun autre affrontement n'a suivi mais les tensions entre Goula et Rounga dans le nord-est demeurent et toute paix dont ils jouissent actuellement est fragile.

49. À Ndélé, la Mission, facilitée par les autorités locales, a réussi à faire signer un pacte de non-agression par les rivaux Rounga et Goula le 27 août. Ce pacte faisait suite à des semaines d'incidents de harcèlement et d'intimidation des civils, de tirs sporadiques et de violences liées à la transhumance, en particulier sur les principaux axes de la préfecture. Au cours de la période de référence, il a également été fait état de la dégradation des relations entre le FPRC et les éléments des FACA, principalement en raison de l'accumulation d'incidents d'intimidation par les FACA, qui a conduit la ComZone des FACA à rappeler plusieurs éléments du détachement de Ndélé à Bangui pour des raisons disciplinaires. Néanmoins, la Mission continue à travailler avec les autorités locales, les groupes armés et les FACA pour maintenir le calme relatif qui règne actuellement à Ndélé et dans les villages environnants. Les rumeurs d'attaques possibles de Goula par des Misseriya arabes dans la Vakaga pourraient avoir des répercussions à Ndélé dans les semaines à venir, car Rounga pourrait être accusé de soutenir les Misseriya.

50. Dans le secteur ouest, les 3R ont continué à violer l'APPR et ont commis de graves violations des droits de l'homme. Le groupe a étendu sa zone d'opération et a généralement maintenu une posture agressive tout en collectant des taxes illégales, en commettant des crimes liés au bétail, des extorsions et d'autres abus envers les civils. Depuis le début des attaques en juin, il y a eu une augmentation notable des mouvements des 3R, renforçant principalement leurs positions à Besson, Kouï et Bocaranga. Pour empêcher la Force de poursuivre ses opérations, les éléments des 3R ont placé des arbres et, selon certaines allégations, des mines terrestres le long d'axes clés, notamment les axes Bocaranga-Kouï, Baboua-Kounde et Baboua-Besson. Le 03 juillet, des attaques lourdes et soutenues des 3R sur la TOB de Besson ont obligé la Force à abandonner sa position et à se replier sur la TOB de Baboua. Lorsque la Force s'est reconstituée et a tenté de revenir à Besson le 08 juillet, elle a été prise en embuscade près de Gedze (37 km au nord de Baboua). Le pont de Gedze a été détruit et un véhicule logistique a été endommagé par une mine terrestre, comme cela a été confirmé le 11 juillet à la suite d'une mission de vérification. Deux autres mines antichars ont été découvertes. Le 25 septembre, il a été rapporté que le 3R avait été vu en train de placer des engins explosifs à Bokaya (axe Bocaranga-Bouar). Les 3R ont fait preuve, au cours de la période considérée, d'un mépris total pour l'accord de paix et ont également refusé de cesser toutes les hostilités. Ils ont à plusieurs reprises saboté les inscriptions des électeurs dans leur zone de responsabilité en menaçant les agents de l'ANE, les autorités locales ou en attaquant les FACA/MINUSCA. La situation reste précaire pour la protection des civils malgré les meilleurs efforts de la Force et de la Mission. Le début de la période de transhumance ainsi que les prochaines élections vont probablement augmenter la fréquence des affrontements et des exactions dans l'ouest, d'autant plus que les anti-Balaka de Bouar et d'autres zones ont également été réactivées. Une augmentation des affrontements entre groupes armés et des exactions contre les civils peut être redoutée au cours du

prochain trimestre.

51. Au cours de la période de référence, la tendance observée est que la violence et les violations des droits de l'homme dans les zones contrôlées par les 3R, l'UPC, ainsi que les tensions ethniques dans le nord-est ont contribué à la majorité des préoccupations en matière de protection des civils en RCA. Alors que les efforts de médiation de la MINUSCA et d'autres acteurs ont eu quelques résultats positifs à Ndélé et Ouadda, dans le secteur ouest, les 3R ont continué à violer l'APPR, tel que précédemment décrit. Il est probable que la fin de la saison des pluies, avec la reprise de la mobilité des éléments armés et la répétition des problèmes non résolus, laisse présager des affrontements dans de nombreuses régions du pays. En outre, alors que la saison de la transhumance commence, les activités des groupes armés, telles que la taxation illégale et le contrôle des ressources naturelles, continueront à poser un défi à la protection des civils et des droits de l'homme, en particulier avec les tensions supplémentaires que la période électorale va ajouter. Alors que la pandémie causée par COVID-19 restera une menace pour les civils, les problèmes causés par la transhumance et les élections éclipsent probablement le virus.

VI. Violences sexuelles liées au conflit

52. Au cours de la période sous revue, la DDH a enregistré 23 cas de violences sexuelles liées au conflit (22 viols et un cas de mariage forcé) qui ont affecté 28 victimes (13 femmes, 11 filles, trois garçons et un mineur inconnu). Les préfectures touchées sont l'Ouham Pendé (11 victimes et huit cas), la Nana Mambéré (quatre victimes et quatre cas), la Haute-Kotto (quatre victimes et deux cas), le Haut-Mbomou (deux victimes et deux cas), le Mbomou (deux victimes et deux cas), la Ouaka (deux victimes et un cas) et l'Ombella M'Poko, la Nana-Grébizi et la Bamingui Bangoran (un cas et une victime dans chaque préfecture).

- (i) Quatre cas de viols sur cinq victimes (deux femmes et trois mineures) sont imputables à des éléments FACA ;
- (ii) Un viol sur mineure a été commis par un garde pénitentiaire ;
- (iii) Deux mineures ont été violées par des éléments anti-Balaka ;
- (iv) Trois cas de viols sur deux femmes et deux mineures ont été commis par des éléments UPC ;
- (v) Deux cas de viols sur trois mineurs et une mineure sont imputables à des éléments FPRC ;
- (vi) Dix cas de viols sur neuf femmes, deux mineures et un mineur inconnu ont été commis par des éléments 3R.

53. Un cas de mariage forcé d'une mineure de 14 ans à un membre du groupe armé MLCJ a également été enregistré dans la préfecture de la Vakanga.

54. En plus de ces incidents, les actes commis par des individus armés non identifiés et ceux non attribuables à un groupe armé ne sont pas référencés. Les abus et violations ci-dessous ont toutefois été enregistrés :

- (i) Viol collectif d'une mineure de 16 ans le 05 juillet par trois Fulani armés dans les environs du camp de déplacés de Lazare (préfecture de la Nana Grébizi) ;
- (ii) Viol de deux mineures de 12 et de 13 ans par des Fulani armés le 6 juillet (préfecture de la Nana Grébizi) ;
- (iii) Viol d'une mineure de 14 ans par un Fulani armé le 9 juillet (préfecture de la Nana Grébizi) ;
- (iv) Viol de trois femmes âgées de 30, 35 et 39 ans à Koundjili par des éléments armés en uniforme militaires non identifiés (préfecture de la Ouham-Pendé) ;

55. Le 10 juillet, le responsable de la protection des femmes à Paoua a organisé, en collaboration avec la section de protection des enfants, une session de sensibilisation à l'intention de 23 éléments des FACA sur les CRSV et les violations graves contre les enfants. La session a notamment porté sur des sujets tels que la responsabilité individuelle en matière de CRSV et le code de conduite qu'ils doivent

respecter dans l'exercice de leurs fonctions.

56. Les éléments 3R ont fait preuve d'une extrême brutalité en enlevant des femmes et en les détenant dans l'un de leurs camps. Il a été rapporté que le 28 juillet, 8 femmes ont été enlevées du village de Mbella, à 35 km de Kouï (De Gaulle) et violées à plusieurs reprises pendant leur détention. Elles n'ont été libérées que le 02 août, à la suite de négociations et d'un paiement effectué par une ONG locale. Une des femmes était enceinte et a succombé à ses blessures sur le chemin du camp des 3R vers son village.

57. Au cours du mois d'août, il y a lieu de noter une augmentation des violences sexuelles liées au conflit dans les zones affectées par l'opération militaire « A la Londo » dans l'ouest du pays, avec des éléments des 3R comme auteurs présumés.

58. Le 14 août, la section des violences sexuelles liées au conflit, la DDH, UNPOL, le commandant des FACA, le bataillon camerounais et les Forces de Sécurité Intérieures (FSI) ont mené une mission d'enquête conjointe à Pougol, dans la préfecture de Ouham Pendé, en réponse aux allégations de comportement criminel des FACA. Le centre de santé a rapporté avoir traité 13 victimes de viol entre le 05 et le 14 août, toutes des femmes de Koundjili, Ndiom et Lemouna. Les cas présumés de viols commis par les FACA n'ont pas pu être vérifiés, car aucune des victimes n'a porté plainte ou n'a pu être rencontrée, notamment par crainte de représailles. Une enquête a été ouverte par le FSI avec l'appui technique de l'UNPOL.

59. Une mission d'évaluation conjointe a été menée le 25 août à Koundjili, afin d'évaluer les besoins des femmes et des enfants, qui seraient souvent victimes de viols par les 3R. Le chef du village a confirmé la fréquence des viols, mais a déclaré que les victimes avaient peur de porter plainte en raison de la stigmatisation. Les femmes elles-mêmes ont cependant déclaré qu'elles étaient violées lorsqu'elles allaient aux champs ou chercher de l'eau. Les hommes ont cessé de les accompagner, car ils ont également subi de violentes attaques de la part des éléments du 3R. Les femmes ont demandé une aide sous forme d'activités génératrices de revenus et de construction d'un puits, afin que le village puisse disposer d'un approvisionnement en eau.

60. En raison des restrictions liées à la COVID-19 et de la réduction du personnel, les activités de surveillance et de renforcement des capacités ont été considérablement réduites et peu de rapports ont été reçus.

VII. Violations graves des droits de l'enfant¹⁸

61. Au cours de la période sous revue, l'équipe spéciale de pays pour la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a vérifié 112 violations graves des droits de l'enfant touchant 91 enfants (37 filles et 54 garçons) par rapport à la période précédente où 233 violations graves touchant 195 enfants avaient été documentées. Cela indique une diminution de 52 et 53, respectivement, du nombre de violations et du nombre de victimes directement touchées.

62. Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (49) ; le meurtre (1) ; la mutilation (2) ; le viol et autres formes de violence sexuelle (21) ; les enlèvements (18) ; les attaques contre les écoles et les hôpitaux (5) et le refus de l'accès humanitaire (16). Les factions ex-Seleka sont responsables de 43% (48) du total des violations enregistrées : FPRC (24), MPC (13), UPC (6), FPRC/MPC (4) et ex-Seleka Renové (1). Les autres parties au conflit ont perpétré les violations suivantes : LRA (26), individus armés non identifiés (13), anti-Balaka (11), 3R (8), FACA/FSI (3), FACA (2) et FSI (1). La préfecture de Haut-Mbomou a été la plus touchée avec 30 violations, suivie par celles de Haute-Kotto (28), Nana-Grebizi (27), Nana Mambéré (12), Ouham (6), Ouham-Pendé (3), Ouaka (2) ; et les préfectures de Bamingui-Bangoran, Mbomou, Ombella M'poko et Mambéré-Kadei avec 1 chacune.

63. Au mois de septembre, la CTFMR a effectué une mission sur le terrain à Zemio (préfecture de

¹⁸ La contribution de la Section de la Protection enfants de la DDH inclue des incidents qui ne sont pas comptabilisés dans les statistiques du présent rapport.

Haut-Mbomou) pour surveiller les graves violations des droits de l'enfant, engager le dialogue avec les groupes armés, former la force de la MINUSCA à la protection des enfants et aux politiques d'ESE. Au cours de cette mission, la CTFMR a rencontré le Dr Achaye alias « Général » Ali Docta, alias « Général » Ali Koni, chef d'un groupe dissident de la LRA pour plaider en faveur de la libération des enfants enlevés par le groupe en République centrafricaine et en République démocratique du Congo. À la suite de la réunion, Achaye a remis le 21 août une liste de 87 enfants (41 filles et 46 garçons) âgés de 5 mois à 15 ans et identifiés comme étant associés. Beaucoup de ces enfants sont peut-être nés en captivité. La CTFMR prévoit une autre mission pour procéder à la vérification des enfants. Le groupe a contacté les autorités locales en dehors de Zemio en octobre 2019 pour demander des terres et une aide humanitaire afin de s'installer dans la région.

64. Dans le cadre de son engagement en faveur de la séparation des enfants avec les groupes armés dans les préfectures de Haute-Kotto, Nana-Grébizi et Haut-Mbomou, la CTFMR a permis d'identifier 122 enfants (46 filles/76 garçons). Trente-cinq enfants (5 filles/30 garçons) ont été vérifiés comme étant associés au FPRC (22) et au MPC (13). Ces enfants attendent de pouvoir participer aux programmes de réintégration parrainés par l'UNICEF. La CTFMR prévoit une mission pour vérifier 87 enfants (41 filles/46 garçons) identifiés par la LRA dans la préfecture de Haut-Mbomou.

65. En vue de renforcer la surveillance, la vérification et la documentation des violations contre les enfants, la MINUSCA a formé 360 soldats de la paix (militaires, policiers, personnel civil) au cours de la période considérée. Des formations et des sensibilisations similaires ont été dispensées à 590 membres des FSI, de la société civile, des autorités locales, des membres et dirigeants de communautés ainsi que des membres de groupes armés.

66. Au cours de la période sous revue, la CTFMR a élaboré des directives sur la vérification et la séparation des enfants des groupes armés pendant cette période de COVID-19. Le document décrit les mesures à prendre par la CTFMR et ses partenaires pour empêcher la propagation de la COVID-19 lors de la vérification des enfants associés aux groupes armés. Par ailleurs, des spots radio ont été élaborés sur la protection des enfants et COVID-19 et sont diffusés quotidiennement par la radio Guira FM, la radio des Nations Unies, afin de sensibiliser la population, les enfants, les groupes armés et les autorités locales et nationales.

67. Au mois de juillet, un garçon de 15 ans a été accusé de conspiration criminelle après que des photos de lui avec des éléments 3R en tenue militaire ont été trouvées dans son téléphone portable. La victime a été détenue par les FACA à Bouar (Préfecture de Nana Mambéré). Dans ses efforts de plaider auprès du FSI et des autorités judiciaires, Section de protection de l'enfant (SPE) a rappelé que les enfants associés devaient être considérés comme des victimes, comme le prévoit le code de protection de l'enfance récemment promulgué. Le garçon a finalement été libéré. La SPE continue de suivre un cas similaire à Bangui où un garçon de 16 ans était détenu aux « Services des Recherches et d'Investigations » (SRI) pour association avec les 3R. Le procureur général de la Cour d'appel de Bangui a promis de libérer le garçon mais a ordonné son transfert à la prison de Ngaragba où il est actuellement détenu avec 13 autres garçons qui étaient déjà en détention à la prison pour association avec des groupes armés. Le ministre conseiller du président de la République pour la protection de l'enfance a créé un groupe de travail pour plaider en faveur de la libération de tous les enfants arrêtés et détenus pour association avec des groupes armés.

68. La SPE a poursuivi le dialogue avec les dirigeants des parties au conflit en vue de leur permettre de mettre fin et de prévenir toutes les graves violations des droits de l'enfant. A titre illustratif, en juillet, les réunions avec les dirigeants du FPRC visaient à plaider pour la mise en œuvre du plan d'action des groupes et la nomination d'un nouveau point focal pour la protection de l'enfance (CPFP) à Kaga Bando, chargé de travailler avec la CTFMR pour prévenir et mettre fin aux violations graves des droits de l'enfant. Dans toutes les réunions, la SPE a sensibilisé les dirigeants de ces groupes armés au nouveau code de protection de l'enfant et leur a rappelé leurs engagements envers l'APPR-RCA - en soulignant que les graves violations des droits de l'enfant en sont une violation.

69. La pandémie COVID-19 a un impact sur l'exécution du mandat de la Bureau de la Représentant

spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit (SRSG/CAAC) et les activités de la SPE. La plupart des réunions ont été annulées ou sont en ligne via les groupes WhatsApp et Skype.

VIII. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulue en matière de droits de l'homme¹⁹

70. Dans le contexte d'appui par les Nations Unies des forces de sécurité non onusiennes et pendant la période considérée, la DDH a effectué neuf évaluations des risques pour les appuis de la MINUSCA aux forces de sécurité centrafricaines. Les appuis ont porté sur le déploiement des forces de défense et de sécurité centrafricaines, les opérations et patrouilles conjointes menées par la force de la MINUSCA et les forces de défense et de sécurité centrafricaines et la formation des FDS. Au total, 122 éléments des Force de défense et de sécurité centrafricaines dont dix FACA, 111 éléments des FSI et un douanier ont été vérifiés dans le cadre de ces appuis.

71. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paix, la DDH a coordonné la vérification des 353 éléments du FPRC désarmés et démobilisés dont les uns pour l'intégration aux USMS de Ndele et d'autres, pour la réinsertion socio-économique. Des informations ont été trouvées sur 20 ex-combattants pour lesquels la DDH a recommandé des vérifications supplémentaires de l'Unité d'Exécution du Programme National DDRR.

72. La DDH monitoré les comportements des éléments USMS qui doivent se conformer aux normes de droit international et de droit national. En ce sens, la DDH a reçu des informations concernant les incivilités et les comportements excessifs particulièrement envers les femmes des éléments USMS nouvellement installés dans la ville de Paoua et pouvant entraîner une détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire. La DDH effectue un suivi strict de cette situation et de son évolution.

73. La DDH a coordonné le vetting des candidats au recrutement des FACA pour la session 2019-2020. La vérification a concerné uniquement les candidats des provinces.²⁰ La DDH a recommandé au comité de sélection, avant d'entreprendre toute action ou décision, la vérification supplémentaire des identités de trois candidats sur qui des informations des violations du droit international et du droit interne ont été trouvées.

74. Dans le cadre de sa participation au Groupe conjoint de travail sur les poursuites judiciaires majeures (GCTPJM), la DDH a participé à des sessions de travail en ligne pour analyser les violations de l'accord de paix et d'autres violations des droits de l'homme impliquant des leaders des groupes armés. A cet effet, la DDH a partagé avec le Groupe des informations sur huit chefs des groupes armés pour l'élaboration des fiches pour leurs éventuelles poursuites judiciaires.

75. Pendant la période considérée, la DDH a finalisé huit fiches individuelles dont, six des chefs des groupes armés anti-Balaka, FPRC et UPC et deux autres des deux officiers des forces de défense et de sécurité centrafricaines.

IX. Appui au processus de justice transitionnelle

76. Pendant la période considérée, la DDH a sollicité le recours aux fonds de maintien de la paix (PBF) pour financer l'équipement de la Commission de Sélection (CS) chargé de sélectionner des commissaires de la Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation (CVJRR) mise en place par le Décret du 31 juillet en vertu de l'article 9 de la loi N°20-009 du 7 avril 2020 portant nomination des neuf membres de cette Commission et ses activités ont débuté le 28 août. La DDH y participe à travers le Directeur Droits de l'homme comme membre de la Commission de sélection. En septembre, cette

¹⁹ - Politique de diligence voulue en matière des droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.

²⁰ - Au total, 3 839 candidats au recrutement des FACA sont concernés. Le premier lot était destiné à 1 239 candidats des différentes régions. La liste du second lot pour Bangui est toujours en attente pour compléter les 2 600 candidats à examiner pour cette période.

commission a procédé à la rédaction des documents de base dont l'appel à candidature et sa publication ainsi que la sensibilisation des entités susceptibles de proposer des candidatures à travers des réunions et discussions sur le travail de la CVJRR et sur les conditions de présentation desdites candidatures. Les dépôts de candidatures ont été fixés du 14 Septembre au 02 octobre 2020. Conformément au programme, les candidatures retenues seront soumises à la Commission pour examen, choix, enquête de moralité, interview et désignation pour soumission à la signature du Président de la République par Décret. Le processus devrait être achevé au 31 octobre 2020.

77. La DDH a également mobilisé 3,667,500 XAF pour l'organisation des activités de sensibilisation, des réunions de la Commission et de la campagne de communication et la multiplication des termes de référence conçus pour les activités de sensibilisation.

78. La DDH a aussi pris part à diverses réunions organisées par l'équipe du PBF, la Section Justice et affaires pénitentiaires (JCS) pour discuter des prochaines étapes à mettre en œuvre pour appuyer la CVJRR et intégrer le groupe thématique N6 sur la justice transitionnelle dont elle fait partie et qui a été mis en place à la suite de l'adoption de la politique sectorielle de la justice.

79. De juillet à septembre, la DDH a participé activement aux réunions du PNUD, UNCT et ASF. Elle a été associée par les partenaires à travers la présentation de l'approche droits de l'homme dans la mise en œuvre de la protection des civils par la MINUSCA aux participants du Forum National de la Coalition Nationale des associations de victimes, un plus de sa participation à la journée d'échanges avec les leaders des partis politiques sur le processus électoral organisée par le Haut Conseil de la Communication (HCC) qui a rappelé aux participants, son rôle et les dispositions qu'il entend prendre pour des élections apaisées tout en leur demandant le respect des textes. La DDH a également participé à la réunion de partnership UN dont l'UNESCO est en charge et a contribué à l'élaboration des priorités du projet.

80. Dans le cadre de ses activités liées à la prévention du génocide, et de messages de haine et d'incitation à la violence, la DDH a pris part aux réunions avec les acteurs impliqués, à savoir un Expert de Control Risks, un cabinet d'analyse politique, avec un focus sur l'Afrique francophone, un point focal du bureau du Conseiller spécial en charge de la prévention du génocide, les 26 et 29 juillet. La DDH a souligné qu'en prévention des violences électorales, elle mettra un accent sur le monitoring des discours et des actions de partis politiques pour éviter l'instrumentalisation de la haine tribale ou religieuse et un atelier de restitutions du HCC avec des missions en province dans la même optique s'en suivra. La DDH a, de plus, revu et adapté la stratégie de la MINUSCA sur la prévention de l'incitation à la haine et à la violence en rapport avec les ajouts et commentaires du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide.

81. Une réunion ad hoc des membres du groupe PBF (DDH, JCS, UNWOMEN, UNDP) a eu lieu le 23 septembre pour discuter de l'appui à la Commission de Sélection et planifier les activités subséquentes. Par ailleurs, les membres du groupe PBF ont discuté du projet de mise en œuvre d'une étude sur la « réparation » avec l'invitation à participer à un panel de sélection des consultants nationaux et internationaux et la portée de l'appui que les agences et missions impliquées dans ce projet pourrait apporter à la réalisation de l'étude.

82. Enfin, la DDH a été associée au panel de sélection du consultant international spécialiste de l'accès de femmes à la justice et les violences basées sur le genre.

X. Observations

83. La DDH porte une attention particulière aux abus et violations ainsi qu'aux intimidations qui seraient liées aux élections à venir. Ainsi, le 10 août, dans la préfecture de Ouaka, des éléments UPC auraient fait obstruction à l'enregistrement électoral dans le village de Ndassima. Les éléments de l'UPC auraient pénétré dans les locaux des sites d'enrôlement électoral et arrêté les opérations d'enrôlement sous la menace de leurs armes. Ils auraient également ordonné aux recenseurs de retourner à Bambari. Les éléments de l'UPC auraient saisi deux tablettes en plus d'une somme de 105 000 francs

CFA. Douze recenseurs déployés dans la région pour procéder à l'enrôlement électoral seraient alors retournés à Bambari le jour même. Le 26 septembre, six membres du parti Convention républicaine pour le progrès social (CRPS) se sont rendus à Kabo via Kaga-Bandoro pour relancer les structures de leur parti CRPS et mener des activités liées aux élections au profit de la population locale. La délégation qui transportait divers articles destinés à être distribués à la population de Kabo a été arrêtée à un point de contrôle illégal contrôlé par des éléments du MPC et a été contrainte de payer une taxe. Les éléments armés ont ensuite conduit la délégation à la résidence de leur chef, Mahamat Alkhatim, où il aurait saisi le véhicule et demandé de vérifier les documents du véhicule pour le libérer. Malgré l'envoi des documents par le sous-préfet, Alkhatim a refusé de rendre le véhicule sous prétexte que les documents étaient faux.

84. De plus, la mise en œuvre des mesures préventives de la COVID-19 reste un défi majeur sur l'ensemble du territoire centrafricain, en particulier dans les centres de détention et sur les sites de personnes déplacées internes. Le manque persistant de matériel médical et d'autres fournitures sanitaires, la surpopulation et les mauvaises conditions de vie et de détention restreignent la bonne mise en œuvre des mesures de prévention et demeurent fortement préoccupantes. La DDH continue de visiter les centres de détention et les sites de déplacés internes afin notamment de plaider pour et de soutenir le respect des mesures conformément au plan national sur la COVID-19 et au plan d'urgence de la MINUSCA.

85. La DDH a mis l'accent sur l'importance de la protection des droits de l'homme en cette période de COVID-19 et de l'implication des participants dans la sensibilisation au respect des droits et à la prévention du COVID-19. La protection des groupes vulnérables qui peuvent être victimes de violence, de discrimination, d'exclusion, de marginalisation et de stigmatisation a fait l'objet d'échanges au cours de ces différents ateliers.

86. La DDH maintient le monitoring de la libération des détenus effectuées dans le cadre du décret du 24 avril 2020, pris par le président Faustin Archange Touadéra annonçant la libération de certaines catégories de détenus pour décongestionner les centres de détention, comme mesure préventive pour freiner la propagation de la COVID-19.

87. La DDH a également poursuivi ses activités de surveillance et d'alerte précoce sur la COVID-19 et a continué de mener des campagnes de sensibilisation sur la COVID-19 en collaboration avec les autorités locales et les leaders communautaires.

88. En raison des incidents précédemment mentionnés, l'attention a toutefois été rapportée sur la situation sécuritaire en forçant à mettre de côté, ponctuellement et temporairement, des activités liées à la prévention de la COVID-19 dans les localités concernées. De plus, de tels incidents ont un impact sur les mouvements de population et des conséquences probables en termes de circulation/transmission de la COVID-19.

XI. Recommandations

Au regard de la situation décrite ci-dessus, la DDH recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la République centrafricaine

- Procéder à la libération des détenus non accusés de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris de viol et d'autres formes de violence sexuelle, conformément au décret présidentiel du 26 avril 2020 prévoyant la remise en liberté de certains détenus afin de prévenir toute propagation de la COVID-19 dans les centres de détention ;
- Maintenir le dialogue avec les leaders de groupes armés afin de poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains, des obligations humanitaires et des engagements de l'APPR ;
- Poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains et obligations humanitaires auprès de ses agents ;
- Poursuivre les enquêtes sur les différentes attaques survenues contre les humanitaires et la population civile.

Aux groupes armés

- Cesser immédiatement les violences qui constituent une menace à la protection des civils ;
- Mettre immédiatement fin aux attaques contre les humanitaires et se conformer au DIH et à leurs engagements vis -à-vis de l'APPR-RCA ;
- Respecter les accords locaux de cessation des hostilités auxquels ils sont partis ;
- Favoriser le dialogue pour la résolution pacifique des différends ;
- Mettre fin aux hostilités conformément aux appels du Secrétaire général des Nations Unies du 23 mars 2020 par rapport à un cessez-le feu mondial dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

A la Communauté internationale

- Prendre des mesures idoines de sécurisation des acteurs humanitaires sur tout le territoire national ;
- Renforcer les actions humanitaires sur les différents sites de déplacés internes à travers le pays afin d'assurer une assistance humanitaire adéquate et en intégrant les mesures de protection contre la COVID-19 ;
- Continuer à soutenir le processus de justice transitionnelle en RCA, y compris le soutien à la pleine opérationnalisation du CVJRR ;
- Continuer d'appuyer le gouvernement dans le déploiement des FACA, des FSI et autres agents de l'Etat dans des endroits nécessitant leur présence pour la restauration de l'autorité de l'Etat ;
- Apporter une assistance humanitaire adéquate et effective aux personnes déplacées internes ;
- Poursuivre le dialogue avec les groupes armés afin qu'ils mettent immédiatement fin aux affrontements armés et se conforment à leurs engagements vis-à-vis de l'APPR-RCA.

***** FIN *****



MINUSCA

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME